

Annexe 2 - SCHEMA DE PUBLICATION DES TRANSFERTS DE VALEUR

Article 44ter.3

Date de publication:29/06/2018.....

	Nom complet (Art. 44bis)	PSS: Commune et code postal du cabinet principal OSS: Commune et code postal du siège principal (Art. 44quater)	Pays du cabinet principal (Art. 44bis.2)	Adresse (rue/numéro/bte) du cabinet principal (Art. 44quater)	Numéro unique d'identification OPTIONNEL (Art. 44quater)	Donations et subventions (Art. 44quater.2.I.a)	Contributions aux frais relatifs à des manifestations scientifiques (Art. 44quater.2.I.b & 44quater.2.II.a)			Honoraires pour services et consultation (Art. 44quater.2.I.c & 44quater.2.II.b)		TOTAL OPTIONNEL
							Conventions de sponsoring avec OSS / des tiers désignés par OSS pour gérer une manif. scientifique	Coûts d'inscription	Frais de voyage et de séjour	Honoraires	Frais liés inclus dans la rémunération ou convenus dans la convention de consultation, y compris frais de voyage et de séjour liés à la convention	
PSS	PUBLICATION INDIVIDUELLE NOMINATIVE - une ligne par PSS (tous les transferts de valeur durant l'année effectués au profit d'un PSS seront additionnés - une publication détaillée ne devrait être rendue disponible que pour le bénéficiaire concerné ou pour les autorités compétentes qui le demandent)											
	AUTRES, NON INCLUS CI-AVANT - Si les informations ne peuvent être publiées sur une base individuelle pour des raisons légales											
	Montant agrégé des transferts de valeur à ces bénéficiaires - Art. 44quater.3											
	Nombre de bénéficiaires (liste nominative si indiquée) - Art. 44quater.3											
	% du nombre de bénéficiaires inclus dans la publication agrégée dans le nombre total de bénéficiaires publié - Art. 44quater.3											
OSS	PUBLICATION INDIVIDUELLE NOMINATIVE - une ligne par OSS (tous les transferts de valeur durant l'année effectués au profit d'une OSS seront additionnés - une publication détaillée ne devrait être rendue disponible que pour le bénéficiaire concerné ou pour les autorités compétentes qui le demandent)											
	Association des médecins et médecins-dentistes	2680	Luxembourg	29, rue de Vianden			525					525
	AUTRES, NON INCLUS CI-AVANT - Si les informations ne peuvent être publiées sur une base individuelle pour des raisons légales											
	Montant agrégé des transferts de valeur à ces bénéficiaires - Art. 44quater.3											
	Nombre de bénéficiaires (liste nominative si indiquée) - Art. 44quater.3											
	% du nombre de bénéficiaires inclus dans la publication agrégée dans le nombre total de bénéficiaires publié - Art. 44quater.3											
R&D	PUBLICATION AGREGEE											
	Transferts de valeur concernant la recherche et le développement tels que définis à l'art. 44quater.5											

										Date of publication: 29/06/2018			
	Full Name (Art. 1.01)	HCPs: City of Principal Practice HCOs: city where registered (Art. 3)	Country of Principal Practice (Schedule 1)	Principal Practice Address (Art. 3)	Unique identification number <i>OPTIONAL</i>	Donations and Grants to HCOs (Art. 3.01.1.a)	Contribution to costs of Events (Art.3.01. 1.b & 3.01.2a)			Fee for service and consultancy (Art. 3.01.1.c & 3.01.2c)		TOTAL	
							Sponsorships agreements with HCOs / third parties appointed by HCOs to manage an Event	Registrations Fees	Travel & Accomodation	Fees	Related expenses agreed in the fee for service or consultancy contract, including travel & accommodation relevant to the contract		
HCPs	INDIVIDUAL NAMED DISCLOSURE - one line per HCP												
	OTHER, NOT INCLUDED ABOVE												
	Aggregate amount attributable to transfers of value to such Recipients - Art. 3.02					EUR							
	Number of Recipients in aggregate disclosure - Art. 3.02					Number							
% of the number of Recipients included in the aggregate disclosure in the total number of Recipients disclosed - Art. 3.02					%								
HCOs	INDIVIDUAL NAMED DISCLOSURE - one line per HCO												
	Association des médecins et médecins-dentistes	2680	Luxembourg	29, rue de Vianden			525 €					525 €	
	OTHER, NOT INCLUDED ABOVE												
	Aggregate amount attributable to transfers of value to such Recipients - Art. 3.02					EUR							
Number of Recipients in aggregate disclosure - Art. 3.02					Number								
% of the number of Recipients included in the aggregate disclosure in the total number of Recipients disclosed - Art. 3.02					%								
R&D	AGGREGATE DISCLOSURE												
	Transfers of value associated to Research & Development as defined in art. 44quater.5										TOTAL AMOUNT	0	